

CONSIGNES ET LIGNES DIRECTRICES POUR LES MODALITÉS DE PRESTATION DE COURS ET D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES À DISTANCE POUR LA SESSION D'AUTOMNE 2020

1. Le principe de **qualité de la formation** doit prévaloir : par conséquent, les **ADAPTATIONS NÉCESSAIRES** aux contenus et aux activités pédagogiques doivent permettre l'atteinte prévue des éléments de compétence.
2. Les principes d'équité, de justice et de transparence de l'évaluation doivent être maintenus tels que prescrits par la PIÉA (2018). En formation à distance, les pratiques d'évaluation des apprentissages demeurent diagnostiques, formatives et sommatives.
3. La formation à distance nécessite une **vision concertée en équipe programme** pour planifier les cours de la session et équilibrer la charge de travail personnel des étudiantes et étudiants. La concertation de l'équipe programme permet aussi d'offrir des activités d'apprentissage et d'évaluation qui évitent le dédoublement de qui est demandé à l'étudiante et l'étudiant.
4. Les enseignants doivent respecter les heures contact et la charge de travail telles qu'indiquées au devis (pondération). Il est demandé aux enseignants d'interagir en mode synchrone avec les étudiants minimalement 50 % des heures contact et de s'assurer de structurer le reste des heures prévues à l'horaire :
 - Les heures contacts sont représentées par les **deux premiers chiffres de la pondération** (théorie-pratique). Elles sont constituées d'activités pédagogiques **structurées par l'enseignant en mode synchrone ou asynchrone**.
 - **3^e chiffre** : **charge de travail doit être équivalente** à celle apparaissant dans la pondération.
5. **Le report des activités pédagogiques à une session ultérieure n'est pas envisagé.** Il est demandé au comité de programme de se concerter pour trouver des solutions pédagogiques à l'atteinte des compétences. L'accès au collège peut être convenu, avec l'accord de la Direction des études, en tant que solution de dernier recours.
6. Les modifications consignées dans l'addenda de la session H20 doivent être intégrées à la planification comme convenu en comité de programme.
7. Le plagiat représente un enjeu majeur à l'enseignement supérieur; autant en classe en présence qu'à distance, il est important d'enseigner aux étudiantes et étudiants les bonnes pratiques.
8. Les **évaluations terminales** ou les **remises de travaux** doivent être planifiées à l'intérieur de la période d'évaluations prévue au calendrier scolaire. Les éléments suivants doivent être respectés :
 - S'assurer d'une concertation en équipe programme pour la planification du calendrier des évaluations terminales et de la remise des travaux ainsi que pour la distribution de la charge de travail pour les étudiants. Il est important d'informer les étudiantes et étudiants du calendrier des évaluations.
 - Ne pas placer d'évaluation lors des journées dédiées aux évaluations de littérature, de philosophie et lors de la de l'épreuve uniforme de langue.
 - La remise d'un travail faisant foi d'épreuve terminale ne peut être demandée avant la date de fin du cours afin que les étudiants puissent se prévaloir des heures prévues à leur formation.